



La Directrice  
Ressources Solidarité  
*Nat*  
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe  
Développement Humain et Solidarité**  
Direction Ressources Solidarité  
Service de la Tarification  
des Établissements

D FAS

**ARRETE**  
Du

**2020/0111**

**- 7 JUIL. 2020**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2020  
des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants  
« Gustave Stricker » à ILLZACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 2 janvier 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Fondation Saint Jacques à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe 1)	88 445 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	649 119 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	117 916 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>855 481 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	855 481 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>855 481 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> août 2020** à **165,61 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2020 à **855 481 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2021, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** est fixé à **162,02 €**.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT